

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Une enquête publique se déroulera sur la commune de La Brûlatte du **4 juillet 2019 à 14 h au 6 août 2019 à 12 h**, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société des Enrobés de la Gravelle (SEG), dont le siège social est situé au lieu-dit La Guérinière à Argentré-du-Plessis (35370), en remplaçant la centrale d'enrobage à chaud existante d'une capacité de production de 150 t/h, par une nouvelle centrale d'enrobage à chaud d'une capacité de production de 300 t/h, et la demande de régularisation administrative des installations existantes, situées au lieu-dit La Saunière à La Brûlatte (53410).

Pendant la durée de l'enquête, fixée à trente-quatre jours, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de La Brûlatte, située 3 rue des Ecoles, 53410 La Brûlatte, afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h). Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran à Laval (53000), aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

En outre, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera disponible à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site internet des services de l'État en Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées », « installations classées industrielles, carrières », « autorisation »), il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis réputé sans observation de la mission régionale d'autorité environnementale.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de La Brûlatte, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la mairie par écrit, et par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr) en précisant l'objet du courriel "enquête publique – Société des Enrobés de La Gravelle à La Brûlatte", du 4 juillet 2019 à 14h au 6 août 2019 à 12h. Elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront accessibles sur le site des services de l'État en Mayenne précité.

M. Alain Chevalier, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, recevra en personne les observations du public aux dates suivantes, en mairie de La Brûlatte les jeudi 4 juillet 2019 de 14h à 17 h, samedi 13 juillet 2019 de 9h à 12h, mardi 23 juillet 2019 de 17h à 20h, et mardi 6 août 2019 de 9h à 12h.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, seront également disponibles sur le site internet des services de l'État en Mayenne, ainsi qu'à la mairie de La Brûlatte et à la préfecture de la Mayenne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jérôme Le Lann, Société des Enrobés de La Gravelle, tél. : 02.99.41.65.70, adresse électronique : [jerome.lelann@groupe-pigeon.com](mailto:jerome.lelann@groupe-pigeon.com)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne.